


<p><b>SECTION 3 : Les affaires financières</b></p> <p><b>3.5 La réserve</b></p>	 <p><b>Assemblée communautaire fransaskoise</b></p>
	<p>Nombre de pages : 1</p> <p>Introduction : 12 mars 2000</p> <p>Réception : 2 juillet 2005</p> <p>Adoption : 15 mars 2008</p> <p>Révision :</p>

## 1. Contexte

L'Assemblée communautaire fransaskoise, **soucieuse de pratiquer une saine gestion des fonds qui lui sont accordés**, adopte une approche proactive et s'assure d'alimenter un fonds de réserve pour faire face aux besoins imprévus de l'Assemblée.

## 2. Objectif

2.1 Chaque année, l'Assemblée communautaire fransaskoise inclut dans son budget annuel, un certain montant destiné à un fond de réserve en tenant compte de la santé financière de l'organisme.

## 3. Modalités

3.1 Le montant alloué à la réserve proviendra des revenus auto-générés par les activités de l'ACF, **excluant** les contributions des bailleurs de fonds. Ce montant sera calculé à partir des revenus budgétés des activités en Administration, Renforcement communautaire, Communication et toute autre activité éligible en les multipliant par **un minimum** de 1,5%.